



DOSSIER D'INSCRIPTION ENFANT 3 - 6 ANS



Mairie de Blainville-Crevon - 76116
Tél : 02 35 34 01 60 - Fax : 02 35 34 09 09

INFORMATIONS IMPORTANTES :
DOSSIER D'INSCRIPTION NON COMPLET
(DOCUMENTS À FOURNIR + ACCOMPTE VERSÉ + RÈGLEMENT COMPLET
AVANT L'ENTRÉE AU CENTRE DE VOTRE ENFANT)
= INSCRIPTION NON VALIDÉE

DATE D'OUVERTURE DU CLIC : 10 juillet au 31 août 2023.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES : 24 avril au 5 mai 2023
(priorité 15 jours : Blainville-Crevon, Boissay, Catenay, Ernemont sur Buchy, Saint-Aignan sur Ry).
passé ce délai, ouvertes à toutes les communes.

Dossier à retourner complet soit par mail centredeloisirs.clic@gmail.com soit dans en mairie
(Blainville-Crevon ou Boissay).

ATTRIBUTION DES PLACES : à date de reception du dossier d'inscription

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- avis de non-imposition (pour les personnes non-imposables **OBLIGATOIRE**),
- attestation d'assurance responsabilité civile (**OBLIGATOIRE**),
- Fiche sanitaire (qui sera envoyée une fois le dossier avec acompte validé, exemplaire également disponible dans votre mairie. **A remplir à la main et à rapporter à la mairie de Blainville-Crevon ou Boissay avant le 30 juin, OBLIGATOIRE**).

RÈGLEMENT :

Le règlement par virement direct est privilégié sur le compte bancaire du CLIC :

IBAN : FR76 1830 6000 8350 4852 2900 086 SWIFT : AGRIFRPP83

Versement d'un **acompte de 30%** de la somme totale + **7,50 € de frais administratifs** par enfants pour validation du dossier d'inscription

IMPORTANT : indiquer le libellé de votre virement « **CLIC suivi des noms-prénoms des enfants** ».

Pour des raisons de gestion, le solde* du séjour devra être réglé au plus tard le 5 juillet 2023 soit :

- par virement bancaire,
- chèques (3 chèques maximum à encaisser à une date ultérieure au plus tard le **15 septembre**** ,
- chèques vacances** ,
- bons CAF (sur justificatif)** .

Les nuitées sont au tarif de 7 €, seront à régler chaque fin de semaine par la famille.

* **Le CLIC s'engage à rembourser intégralement les sommes versées si l'enfant ne pouvait être accueilli.**

** **A donner OBLIGATOIREMENT et UNIQUEMENT à la présidente ou trésorière du CLIC**



Scannez-moi

Retrouvez toutes les informations sur notre page



CLIC Centre de loisirs intercommunal du Crevon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DU CREVON

L'accueil des enfants dans le centre de loisirs intercommunal du Crevon (CLIC) impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Le CLIC est géré par une association regroupant 5 communes : Blainville-Crevon, Boissay, Catenay, Ernemont-sur-Buchy et Saint Aignan sur Ry.

Les communes sont représentées par 2 délégués de chaque conseil municipal.

Un tarif préférentiel est appliqué aux familles faisant partie des communes adhérentes.

Un tarif majoré est appliqué pour les familles des communes extérieures.

Une tarification modulée est mise en place pour les familles non imposables. Il vous est demandé de fournir le justificatif de non-imposition pour bénéficier de ces tarifs.

Le CLIC étant agréé CAF, une tarification modulée est appliquée pour les familles bénéficiaires des bons CAF.

Le CLIC ouvre ses portes pendant les périodes de vacances scolaires de juillet et août.

ARTICLE 1 : LA RESPONSABILITÉ

- L'organisation de l'accueil et des activités au CLIC relève de la responsabilité des communes adhérentes dans le respect des règlements édités par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche.
- Le CLIC est habilité par la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS)
- Le CLIC a conclu une police d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 2 : LIEU D'IMPLANTATION DU CLIC - LOCAUX

- Le CLIC est implanté sur la commune de Blainville-Crevon. Ses locaux sont situés à la salle polyvalente, route de Ry.
- La salle polyvalente est constituée d'un bureau, d'une grande salle d'activité, d'une partie du gymnase et d'une cuisine.
- Le terrain de football, le court de tennis, le terrain de basket et le terrain de pétanque sont mis à la disposition du CLIC pour ses activités.

ARTICLE 3 : Public 3 à 12 ans

- L'enfant doit avoir 3 ans révolus pour être accueilli au CLIC.
- L'enfant ne doit pas avoir 13 ans pour être accueilli au CLIC.

Il est demandé à chacun de vivre dans un respect mutuel pour le bien-être de tous.

ARTICLE 4 : Horaires d'ouverture

- Le CLIC ouvre ses portes le matin à partir de 7H45
Une garderie est mise en place de 7H45 à 9H00 pour une arrivée échelonnée des enfants.
- A partir de 17H00, les parents peuvent récupérer les enfants
Une garderie est mise en place de 17H00 à 18H00.

ARTICLE 5 : Arrivée et départ des enfants

- Chaque enfant devra se faire enregistrer dès son arrivée ainsi que pour son départ
- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence du parent de l'enfant.
- Le parent de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer ce dernier à condition de l'avoir autorisé (fiche d'autorisation ci-joint retournée remplie) et signalé à l'équipe de direction.
- Sauf cas très exceptionnel, à condition d'être prévenu et pour des raisons de fonctionnement, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9 heures du matin et ne seront pas récupérés avant 17 heures le soir.
- En cas de retrait exceptionnel de l'enfant du CLIC, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction du CLIC.
- Après 18h00 et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre le responsable de l'enfant, il sera fait appel à la gendarmerie de Buchy.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

- Activité le matin de 9H00 à 11H45
- Repas de 12H00 à 13H00
- Temps calme de 13H00 à 14H00
- Activité l'après-midi de 14H00 à 16H45
- Goûter de 16H45 à 17H00

Les repas sont préparés par la « Cuisine Evolutive ». Ils sont pris à la salle polyvalente et servis par l'équipe d'encadrement.

ARTICLE 7 : ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS

- L'encadrement des activités est assuré dans le **respect de la réglementation en vigueur de la Direction départementale de la jeunesse et des sports.**
- Les activités proposées sont en **adéquation avec le projet pédagogique du CLIC.**
- Une autorisation écrite des parents sera demandée afin de permettre à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur du CLIC. Une sortie sera organisée chaque semaine. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.
- Des campings pourront être organisés, une information sera donnée aux parents par l'équipe d'encadrement et une participation supplémentaire sera nécessaire afin de couvrir les frais alimentaires du dîner et petit déjeuner.

Il est demandé aux parents de mettre aux enfants une tenue adaptée pour la pratique des différentes activités.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

L'inscription au CLIC implique l'acceptation de l'utilisation de photographies des enfants relatives aux activités du centre de loisirs dans les journaux régionaux ainsi que dans les bulletins municipaux à titre gracieux.

ARTICLE 9 : OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis au CLIC ne devront pas être porteurs d'objet de valeurs ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des effets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...)

- En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et le CLIC ne pourra être tenu pour responsable.**
- Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur. Une corbeille des objets perdus dans le centre sera mise en place.

ARTICLE 10 : HYGIÈNE ET SANTÉ

- La fiche sanitaire de liaison doit être remplie **manuscritement** et déposée en mairie.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le CLIC uniquement sur présentation d'un certificat de non-contagion.
- **L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou par inhalation.**

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :

- + Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
- + Fourniture des médicaments remis par la famille
- + Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prévus sur l'ordonnance

ARTICLE 11 : EN CAS D'ACCIDENT (attestation responsabilité civile de l'enfant obligatoire) :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : soins apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du CLIC.
- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant.

Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec accord des parents, le médecin du village viendra au CLIC.

- **Accident grave** : appel des services de secours et simultanément appels des parents grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

ARTICLE 12 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

1- MODALITÉS D'INSCRIPTION :

- **Les inscriptions se font à la semaine, seules les absences pour motif grave ou justifiées par un certificat médical seront remboursées.**
- L'établissement d'un dossier s'effectue soit par internet sur le site des mairies ou auprès du secrétariat des mairies adhérentes au CLIC. Celui-ci est obligatoire.
L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant au CLIC.
- Il est important que les informations portées sur **la fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison** ne soient pas erronées ou incomplètes. S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent **IMPERATIVEMENT** nous communiquer les nouveaux renseignements.
- Par souci d'une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite par téléphone.
- Le CLIC est conventionné avec la caisse d'allocation familiale de Seine-Maritime et perçoit ainsi des aides de cet organisme. Le CLIC étant agréé CAF, nous acceptons le paiement sur présentation des « bons vacances centre de loisirs sans hébergement » en cours de validité avec présentation de justificatif. « Ces bons ouvrent des droits pendant les vacances scolaires et périscolaires du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours ».
- **Les enfants des communes adhérentes sont prioritaires sur les 15 premiers jours d'ouverture d'inscription**, passé ce délai, les places vacantes seront proposées aux enfants des communes extérieures.

2- LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 :

	COMMUNES ADHÉRENTES		COMMUNES NON ADHÉRENTES	
	1 ENFANT	À PARTIR DU 2 ^{E*}	1 ENFANT	À PARTIR DU 2 ^E
Journée entière	16.70 € / jour	15.60 € / jour	24.40 € / jour	21.45 € / our
**si non imposable	**15,40 € / jour	**14,40 € / jour	**21.10 € / jour	**20 € / jour

**ce tarif s'applique pour le 2^e enfant et les suivants (ex : famille de 3 enfants ou plus : le 1^{er} tarif 16,70 €, le 2^e tarif 15,60 €, le 3^e tarif 15,60€...)*

LE RÈGLEMENT DES JOURNÉES DE PRÉSENCE

Lors de l'inscription de votre / vos enfant.s il vous sera demandé de verser : 30% du montant total + une somme forfaitaire de **7,50 €** par inscription recouvrant les frais administratifs.

Le solde du séjour de votre / vos enfant.s sera à régler avant le 30 juin 2023.

En fin de séjour, le règlement des éventuelles nuitées vous sera réclamé.

ARTICLE 13 : ABSENCE ET MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

- Pour qu'une absence soit prise en compte, il est indispensable, que l'équipe de direction du CLIC et la mairie soient informées au cours de la période d'absence.
- Les absences non justifiées ne seront pas remboursées car les repas et les activités sont réservés à l'avance.
- Au-delà, toutes les journées d'absences pour des raisons éventuellement familiales importantes ou médicales seront remboursées sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 14 : ORGANISATION D'UN SÉJOUR JEUNES SUR LA BASE DE LOISIRS DE HÉNOUVILLE.

Une semaine excentrée du centre de loisirs est proposée du 10 au 14 juillet 2023 pour les enfants de 9 à 11 ans et du 17 au 21 juillet 2023 pour les enfants de 12 à 15 ans. Le tarif est de 380 € pour les 5 jours. Ils seront sous la responsabilité de 2 animateurs et devront respecter les activités liées à un séjour plein air. Un équipement spécifique sera demandé afin de pratiquer les activités dans de bonnes conditions de sécurité.

DOSSIER D'INSCRIPTION ENFANT 3-6 ANS

ENFANT :

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
Code postale : _____ Commune : _____
 propre en cours d'apprentissage pas propre
(couches + change à fournir, également pour les sorties)

PARENTS :

Nom du responsable légal 1 : _____
Profession du responsable légal 1 : _____
Tél. personnel : _____ Tél professionnel : _____
Mail : _____
Nom du responsable légal 2 : _____
Profession du responsable légal 2 : _____
Tél. personnel : _____ Tél professionnel : _____
Mail : _____

RÉGIME D'ASSURANCE SOCIALE : (cocher la case correspondante)

régime général et fonctionnaire régime agricole autre (préciser) :

Dates d'inscription de l'enfant (session complète)

JUILLET	Nbre de jours	Choix
du lundi 10 au jeudi 13*	4	
du lundi 17 au vendredi 21	5	
du lundi 24 au vendredi 28	5	
lundi 31 au vendredi 4 août	5	

* vendredi 14 juillet férié, le centre sera fermé

AOÛT	Nbre de jours	Choix
du lundi 7 au vendredi 11	5	
du lundi 14 au vendredi 18*	4	
du lundi 21 au vendredi 25	5	
du lundi 28 au jeudi 31	4	

* mardi 15 août férié, le centre sera fermé



**OUVERTURE DU CLIC SOUS RÉSERVE
DU RECRUTEMENT DU PERSONNEL
NOUS VOUS TIENDRONS INFORMÉS.**

Fait le / /

Lu et approuvé, signature

OBLIGATOIRE :
PRÉNOM ET NOM À SAISIR
EN LIEU ET PLACE DE LA SIGNATURE

En cochant la case ci-contre je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur du centre de loisirs (p 2 à 4 de ce document).



CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DU CREVON

JUILLET-AOÛT 2023

AUTORISATION TIERCE PERSONNE* **À VENIR CHERCHER MON ENFANT**

Je soussigné.e

en qualité de

de l'enfant

autorise :

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

ou

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

ou

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

à venir chercher mon enfant au centre de loisirs intercommunal du Crevon.

Cette autorisation est valable pour la période du

au

*** Une pièce d'identité de la tierce personne sera demandée.**

Fait le / /

Lu et approuvé, signature

OBLIGATOIRE :

PRÉNOM ET NOM À SAISIR

EN LIEU ET PLACE DE LA SIGNATURE